

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 FÉVRIER 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-21

OBJET : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne.

| | |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice | 90 |
| Présents titulaires | 72 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |
| Représentés | 10 |
| Absents | 8 |

| | |
|--------------------|-----------|
| Votants | 82 |
| Abstention | 0 |
| Suffrages exprimés | 82 |
| Pour | 82 |
| Contre | 0 |

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Jacques Alain BENISTI représenté par Monique FACCHINI, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ.

Absents :

Caroline ADOMO, Olivier DOSNE, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

OBJET : Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants, et R.153-15 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne, approuvé par délibération le 28 août 2013, modifié les 25 septembre 2015, 17 décembre 2015, 2 mai 2017 et 25 mars 2019 et mis à jour les 23 novembre 2017, 14 janvier 2019, 28 janvier 2019, 18 mai 2020 et 30 mars 2021,

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n°2021-A-430, en date du 20 juillet 2021 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne,

VU la décision n°E21000067/77 du 10 août 2021 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun nommant Madame Monique DELAFOSSE en qualité de commissaire-enquêteur,

VU la décision n°MRAe IDF-2021-6511 du 8 septembre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), après examen au cas par cas, dispensant de réaliser une évaluation environnementale pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Villiers-sur-Marne (94),

VU l'arrêté n°2021-A-480, en date du 21 septembre 2021, du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne,

VU le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 21 septembre 2021,

VU l'arrêté n°2021-A-563, en date du 10 novembre 2021, du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois prescrivant la prolongation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 11 octobre 2021 à 9h00 au mercredi 10 novembre 2021 à 17h00, prolongée jusqu'au 24 novembre 2021 à 17h00,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis favorable motivés du commissaire-enquêteur en date du 07 janvier 2021,

CONSIDERANT que la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Villiers-sur-Marne a comme objectifs :

- d'améliorer le cadre de vie et d'inclure le secteur de projet dans les dynamiques de renouvellement urbain menées dans le quartier,
- de renforcer l'offre de logement et de contribuer à la mixité sociale du quartier,
- de renforcer l'offre en équipement, dans un quartier en déficit d'équipements de santé et petite enfance,
- de conforter l'attractivité de la polarité commerciale existante, complémentaire à la centralité majeure du centre-ville,

CONSIDERANT que la déclaration de projet porte notamment sur les points suivants :

- Une régularisation foncière de l'Escale Ville / Paris Habitat et requalification de l'espace public dit « Place rouge », en partie place Charles Trenet, pour y accueillir une place de marché,
- Un projet d'agrandissement du magasin Marché Frais sur l'emprise d'un parking souterrain dont l'accès a été condamné,
- Un projet de construction (habitat et équipements) sur l'emprise de l'ancienne rampe d'accès et du parking aérien situé dans le prolongement,

CONSIDERANT l'intérêt général d'une telle opération,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité menée pour permettre la réalisation du projet, les modifications nécessaires du PLU sont les suivantes :

- Modification du zonage en réduisant le périmètre du secteur parc et donnant la possibilité d'implanter les futures constructions à l'alignement,
- Modification de l'article UC.6 en Uc1 uniquement afin de permettre la reconstruction éventuelle du commerce « Marché Frais » à l'alignement actuel,
- Actualisation du rapport de présentation.

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur, après avoir constaté l'intérêt général du projet, a émis le 07 janvier 2021 un avis favorable sans réserve ;

CONSIDERANT néanmoins que les observations émises justifient qu'un ajustement soit apporté au projet, cette modification s'avérant mineure :

- La photographie aérienne de l'état existant du terrain a été ajoutée dans la notice explicative ainsi que la superposition de l'extrait du plan de zonage du PLU et de la photographie aérienne afin de préciser que la réduction du secteur parc identifié au PLU en vigueur ne revient pas à réduire un espace vert.

CONSIDERANT que la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil de Territoire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 02 février 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECLARE D'INTERET GENERAL le projet soumis à l'enquête publique et, en conséquence, **ADOpte** la déclaration de projet de Villiers-sur-Marne, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la mise en compatibilité du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne pour permettre la réalisation de ce projet conformément à l'article L153-58 du code de l'urbanisme, telle que présentée dans le dossier qui a été soumis à enquête publique et annexé à la présente délibération et l'actualisation des pièces du PLU qui s'en suit.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ainsi qu'en mairie de Villiers-sur-Marne et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 :

PRECISE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et au Centre Municipal Administratif et Technique de la commune de Villiers-sur-Marne, 10 Chemin des Ponceaux, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 :

PRECISE que la mise en compatibilité du PLU de Villiers-sur-Marne, approuvée par le Conseil de Territoire, entrera en vigueur à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat compte tenu de l'absence de schéma de cohérence territoriale et conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le